



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ENERGIE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat



*Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche  
et de l'Environnement Auvergne*

Aubière, le 30 septembre 2009

*Cellule interdépartementale des risques chroniques*

**Exploitants :**

- SAGEM DS à DOMERAT
- ERASTEEL à COMMENTRY
- ADISSEO à COMMENTRY
- PSA à DOMPIERRE SUR BESBRE

**Rapport de l'inspection des installations classées**

à monsieur le Préfet de l'Allier

(Bureau de l'environnement)

Objet : Recherche et surveillance des substances dangereuses dans les rejets aqueux  
Référence : Circulaire ministérielle du 5 janvier 2009

## 1. Objet du rapport

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE) qui s'est traduite par une première phase de recherche en application de la circulaire DPPR/DE du 04 février 2002.

Cette campagne de recherches de substances dangereuses a permis d'analyser les rejets de 63 établissements industriels et stations d'épuration urbaines sur la région Auvergne entre 2002 et 2007. Les substances recherchées ( au total de 106 ) étant notamment celles visées par la Directive cadre sur l'eau (DCE) et la Directive 76/464/CEE relative à la pollution causée par certaines substances dangereuses.

Fin 2007, le rapport final de la première phase de cette action nationale a été rendu public.

C'est au vu du bilan présenté dans ce rapport que le Ministère a décidé de mettre en œuvre une deuxième phase de l'action engagée par la mise en place d'actions généralisées à l'ensemble des installations classées soumises à autorisation susceptibles de rejeter des substances dangereuses dans l'eau.

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

Les modalités de l'action de cette deuxième phase sont décrites dans la circulaire de la direction générale de la prévention et des risques en date du 5 janvier 2009.

Cette circulaire, qui prévoit de mettre à jour l'ensemble des arrêtés préfectoraux des installations soumises à autorisation ayant des rejets dans l'eau directement ou via une station d'épuration, décline, de la manière suivante, l'action à mettre en place pour 18 secteurs d'activité industrielle, divisés en 38 sous-secteurs, identifiés à l'issu de la première phase comme susceptibles de rejeter des substances dangereuses concernées :

- ➔ une surveillance initiale des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu),
- ➔ la remise d'un rapport d'analyses par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site,
- ➔ une surveillance pérenne des substances qui seront jugées comme pertinentes au vu des résultats de la surveillance initiale,
- ➔ la réalisation par l'exploitant d'une étude technico-économique accompagnée d'un échéancier de réduction ou suppression des émissions de certaines substances pertinentes,
- ➔ la remise par l'exploitant d'un rapport d'analyses qui permettra de déterminer quelles substances doivent être abandonnées suite, notamment, à une amélioration de la qualité des rejets.

## 2. Proposition de l'inspection des installations classées

Les secteurs d'activités concernées par cette action RSDE sont entre autres :

- le traitement de surface,
- la métallurgie et le traitement des métaux,
- la verrerie,
- la papeterie,
- la chimie.

Dans le département de l'Allier, les établissements suivants répondent aux critères de l'action RSDE :

- la société SAGEM DS à DOMERAT aux Ancizes qui exploite une aciérie électrique ;
- la société ERASTEEL à COMMENTRY qui exploite des installations de transformation de métaux (fabrication d'acières rapides) ;
- la société ADISSEO à COMMENTRY qui fabrique des produits chimiques (vitamines, additifs, acides aminés) pour l'alimentation animale ;
- la société PSA à DOMPIERRE SUR BESBRE qui exploite une fonderie de fonte (fabrication de pièces automobiles).

La surveillance des substances dangereuses selon la circulaire du 5 janvier 2009 doit leur être imposée pour que les premiers résultats soit rendus disponibles fin 2010/début 2011.

Il est aussi proposé, pour chacun des établissements listés ci-avant, de prendre l'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, qui imposera cette surveillance.

L'inspectrice des installations classées,

Signé

Vu et transmis avec avis conforme,  
Le chef de la division environnement  
industriel et sous-sol

Signé